

# CRÉATION d'une ASSOCIATION

## DÉCLARATION PRÉALABLE

*Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, article 5  
Décret du 16 août 1901, articles 1 à 7*

*Ce formulaire vous permet de déclarer les informations nécessaires à la création de votre association et de procéder à leur insertion obligatoire au Journal Officiel des Associations et des Fondations d'Entreprise (J.O.A.F.E.).*

*Avant de renseigner ce document, veuillez lire attentivement les informations contenues dans le guide explicatif.*

### 1 - INFORMATIONS PUBLIÉES AU J.O.A.F.E.

TITRE

---

---

---

---

OBJET

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

SIEGE SOCIAL

Étage, escalier, appartement

Immeuble, bâtiment, résidence

N°

Extension

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Commune / Localité

Site INTERNET :

*(facultatif)*

## 2 - INFORMATIONS NON PUBLIÉES AU J.O.A.F.E.

### ADRESSE DE GESTION

Titre court de l'association :

Étage, escalier, appartement

Immeuble, bâtiment, résidence

N°

Extension

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Commune / Localité

Téléphone de l'association : \_\_\_\_\_  
(recommandé)

Adresse électronique de l'association : \_\_\_\_\_  
(recommandé)

## 3 – PUBLICATION AU J.O.A.F.E. (obligatoire)

Je demande la publication de l'extrait de cette déclaration au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise et m'engage à régler le montant des frais d'insertion.

## 4 - SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Déclaration établie le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Nom et qualité du déclarant - Signature

# GUIDE EXPLICATIF

## A QUI ADRESSER VOTRE DÉCLARATION ?

Cette déclaration est à adresser à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social de votre association.

Si votre association a son siège social dans l'arrondissement chef-lieu du département, la déclaration est à adresser à la préfecture.

Si votre association a son siège à Paris, la déclaration est à adresser à la préfecture de police.

## 1) INFORMATIONS PUBLIÉES AU J.O.A.F.E.

Le titre de votre association doit être renseigné tel qu'il figure dans les statuts, en 250 caractères maximum (caractères de l'alphabet latin uniquement, espaces, signes compris). Il doit être suivi du sigle s'il en existe un. L'utilisation d'un sigle seul n'est pas conseillée.

L'objet de votre association doit être renseigné tel que vous souhaitez le voir publié au J.O.A.F.E. Il est recommandé de ne pas y faire figurer d'adresse de messagerie contenant des données nominatives personnelles (nom, prénom) car il ne sera pas possible de rendre la publication anonyme après édition et mise en ligne de l'annonce.

Dans l'hypothèse où le siège social de votre association est fixé chez un particulier, il est conseillé de signaler matériellement l'existence de celui-ci sur le lieu de distribution du courrier et d'en informer les services postaux afin d'éviter les cas de retour à l'expéditeur pour adresse inconnue. Lorsque l'association n'est pas propriétaire des locaux, il est prudent de fixer l'adresse du siège social en accord avec le propriétaire des lieux.

La mention du site internet de votre association est facultative. Vous pouvez, si vous le souhaitez, la faire figurer dans le corps de l'annonce qui sera publiée au J.O.A.F.E.

## 2) INFORMATIONS NON PUBLIÉES AU J.O.A.F.E.

Le titre court de l'association doit contenir un maximum de 38 caractères en raison du respect de normes postales européennes.

L'adresse de gestion n'est pas nécessairement la même que celle du siège social de votre association. Elle sert à la préfecture, à la Direction des Journaux Officiels ou encore à toute autre administration de l'État pour entrer en contact avec l'une des personnes en charge de l'administration de votre association. C'est à cette adresse que la Direction des Journaux Officiels enverra la facture afférente aux frais de publication de l'annonce de la création de votre association..

L'adresse de gestion est à remplir uniquement si elle est différente de celle du siège social.

La mention du numéro de téléphone et de l'adresse électronique de votre association est facultative. Cependant, afin de faciliter les échanges dans le cadre de l'examen de votre déclaration, il est recommandé de les communiquer à l'administration.

## 3) PUBLICATION AU J.O.A.F.E.

La création d'une association doit obligatoirement être publiée au J.O.A.F.E. afin que son existence soit reconnue sur un plan juridique. La publication au J.O.A.F.E s'effectue sur bulletin papier ainsi que sur le site de consultation dont l'adresse est indiquée ci-dessous.

La redevance dont vous vous acquitterez à cette occasion inclut d'ores et déjà le coût d'insertion au J.O.A.F.E. de la déclaration de la dissolution de votre association.

A réception de la facture, il conviendra d'adresser votre règlement à la Direction des Journaux Officiels située 26 rue Desaix – 75727 PARIS Cedex 15.

Pour tout renseignement concernant la publication de votre annonce, vous pouvez vous rendre sur le site : [www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr) ou appeler le 01.40.58.77.56.

## 4) SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Le signataire de la déclaration doit être l'une des personnes en charge de l'administration de votre association ou le mandataire qu'elle aura désigné. Dans cette hypothèse, le déclarant devra joindre à ce formulaire le mandat portant la signature de l'une des personnes en charge de l'administration de votre association.

## 5) PIÈCES A JOINDRE A VOTRE DÉCLARATION

- la liste des personnes chargées de l'administration (veuillez compléter le formulaire Cerfa N°
- un exemplaire des statuts de l'association signé par deux au moins des personnes mentionnées sur la liste des dirigeants
- une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20 grammes) avec l'adresse de gestion de l'association.

### Pièces à joindre, le cas échéant, en fonction de la nature de votre déclaration :

- la liste des associations membres (veuillez compléter le formulaire Cerfa N°
- la liste des immeubles (veuillez compléter le formulaire Cerfa N°